



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Tél : 04 68 38 10 94
Mél : ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 31 mai 2023

Monsieur le Maire,

Par courriel du 11 mai 2023 vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023129 du 9 mai 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

La commune de Saint-Paul-de-Fenouillet est inscrite dans la zone de gestion de l'Agly où le niveau de restriction « Crise » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés à l'article 5 de l'arrêté pré-cité.

Sont interdits notamment, l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des ronds-points, des massifs fleuris et des potagers.

Suite à l'examen de votre demande, appuyée par les avis favorables de la chambre d'agriculture et du gestionnaire du canal, du Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (SMBVA), je vous informe que la dérogation sollicitée pour l'arrosage des potagers viviers de la commune de Saint-Paul-de-Fenouillet, avec de l'eau issue du canal Rapidel, est accordée¹ sous réserves :

- d'optimiser les consommations et de les réduire au strict nécessaire ;
- de limiter l'arrosage des potagers à deux jours par semaine entre 20h et 2h.

.../...

Monsieur le Maire
20 rue Arago
66220 SAINT PAUL DE FENOUILLET

Cette dérogation est délivrée au titre de l'arrêté sus-visé en cours de validité.

En cas de signature d'un nouvel arrêté préfectoral sécheresse renforçant les mesures de restrictions sur la commune de Saint-Paul-de-Fenouillet, la présente dérogation prendra fin dès publication de ce nouvel arrêté préfectoral.

Le présent document devra être présenté immédiatement sur demande des agents en charge du contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral sécheresse.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**

Vincent DARMUZEY

¹La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.